



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/14/268

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 23 OCT. 2014		
	31590	

## Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **16 mai 2014** du Conseil communal  
**de la Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 15).

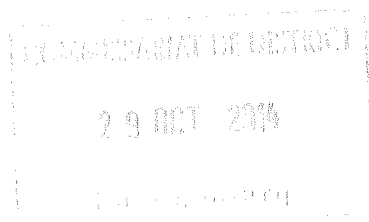
- 1) Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation en ce qui concerne les règlements de circulation du Collège échevinal, réf. 479, 501, 02 07, 528, 582, 570, 654 et 652 confirmé sous référence 15.
- 2) Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis négatif en ce qui concerne les règlements de circulation du Collège échevinal, réf. 584 et 606/14, confirmés sous la référence 15.


La Commission de circulation de l'Etat attire l'attention des autorités communales sur le fait que les chantiers et obstacles qui ne nécessitent que la seule mise en place d'une interdiction de stationnement sont réglementés d'office par le Code de la route en son article 102 modifié, paragraphe 2, lettre e). Une réglementation spécifique de la part des autorités communales n'est pas requise. Le signal C,18 complété par un panneau additionnel du modèle 4 (cf. art.107, chap. IX du Code de la route) renseignant sur la durée d'application et se référant à l'article 102 du Code de la route est mis en place au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur du stationnement interdit (règlement de circulation du Collège échevinal, réf. 584, confirmé sous la référence 15).

La Commission de circulation de l'Etat attire toutefois l'attention des autorités communales sur le fait que conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, chaque réglementation ne dépassant pas 72 heures est dispensée d'une délibération confirmative du Conseil communal (règlement de circulation du Collège échevinal, réf. 606/14, confirmé sous la référence 15).

Luxembourg, le 16 octobre 2014

Pour la Commission de circulation de l'Etat



  
Claude PAQUET  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 16 mai 2014 du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, repris au chiffre 1. ci-dessus et que je me rallie à l'avis négatif de la Commission de circulation de l'Etat au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 16 mai 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, repris au chiffre 2. ci-dessus.

Luxembourg, le 17 octobre 2014

Pour le Ministre du Développement durable et  
des Infrastructures

Roland KAYSER

Attaché de Gouvernement 1<sup>er</sup> en rang